



République Française

Ville de Saint-Claude

## Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Monsieur Guillaume POISARD  
Conseiller Municipal

Petite Enfance  
Accueils de loisirs extrascolaires 1<sup>er</sup> degré  
Jeunesse

II – 2025 – 54

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des affaires communales de modifier la délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Guillaume POISARD ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n° II-2024-18 du 8 janvier 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume POISARD, Conseiller Municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter l'ensemble des affaires communales relatives à :

- la petite enfance, en particulier de la Maison de la Petite Enfance et aux relations avec les partenaires privés et publics actifs en ce domaine,
- les accueils de loisirs extrascolaires pour les enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- le Centre Ados,
- le Relais Information Jeunesse.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume POISARD, Conseiller Municipal pour signer les courriers et documents relatifs à la délégation détaillée en article premier. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Guillaume POISARD, Conseiller Municipal à l'effet de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces matières et, à ce titre, de signer tous les documents d'engagement et les pièces justificatives de dépenses et de recettes correspondantes. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché à l'Hôtel de Ville. Il sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète. En outre, une ampliation sera adressée au Trésorier.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Monsieur la Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Claude, et Monsieur le Trésorier de la Commune de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Claude le 8 avril 2025  
Le Maire,  
Jean-Louis MILLET



Transmission au contrôle de légalité le :

Publication le :

Notifié à Monsieur Guillaume POISARD le : **- 8 AVR. 2025**

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 039-213904782-20250408-VSC25I154-AI

